



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 211 - NOVEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision - Fixant la dotation soins versée à l'établissement pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dues au CAMSP DU CH D'AUBAGNE .....	1
--	---

### Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de BONNET Patrick, Auto Entrepreneur, domicilié, Chemin du Verclos - Le Vieux Bouilladisse - 13720 LA BOUILLADISSE .....	7
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de DELARQUE Joelle, Auto Entrepreneur, domiciliée, 120, Avenue de la Libération - Les Madets - 13380 PLAN DE CUQUES .....	11
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "MACADAM DISTRIBUTION" sise Chez Monsieur Mathieu Jean- Paul - 166C, Rue du Camas - 13005 MARSEILLE .....	15
Autre - Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre des services à la personne au bénéfice de FRANC Alain, Auto- Entrepreneur, domicilié, 4, Allée de l'Aubépine - Bâtiment 37 - Les Pignes - 13127 VITROLLES .....	19

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2012318-0001 - "Portant agréments de groupements sportifs" .....	23
--	----

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Décision - décision du 5 novembre 2012 portant organisation de la DDTM pour l'OSD/ RPA .....	27
--	----

### Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté N °2012247-0013 - Arrêté du 3 septembre 2012 du Tribunal Administratif de MARSEILLE portant délégation de signature pour la 8ème Chambre à Jean- Yves BON et Nadine DUPOUY .....	34
---	----

Arrêté N °2012247-0014 - Arrêté du 3 septembre 2012 du Tribunal Administratif de MARSEILLE portant délégation de signature pour les référés à Thierry MARCON Sylviane AZNAR Alain GIACOBBI et Frédéric BENMOUSSA .....	36
--	----

### Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines

Arrêté N °2012313-0012 - Arrêté du 8 novembre 2012 portant ouverture d'un recrutement contractuel d'un travailleur handicapé pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre- mer .....	39
--	----

Arrêté N °2012313-0013 - Arrêté du 8 novembre 2012 portant ouverture d'un recrutement contractuel de cinq travailleurs handicapés pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre- mer .....	43
--	----





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Autre signataire  
le 31 Juillet 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Fixant la dotation soins versée à  
l'établissement pour les activités relevant du  
code de l'action sociale et des familles pour  
personnes âgées et handicapées dues au  
CAMSP DU CH D'AUBAGNE

ETABLISSEMENTS DE SANTE

**DECISION ARS PACA du 31 JUIL. 2012**  
**N° DT13 PH/ARS 2012/0133**

**Fixant la dotation soins versée à l'établissement**  
**Pour les activités relevant du code de l'action sociale et des familles**  
**pour personnes âgées et handicapées dues au**

**Centre Hospitalier Edmond Garcin - Aubagne**  
179 av des sœurs Gastine - 13400 Aubagne

- CASMP CH AUBAGNE -

**Pour l'exercice 2012**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**Vu** les codes de la santé publique, de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 relative au financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

**Vu** l'arrêté n° 2012152-0001 du 31 mai 2012 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL en tant que déléguée territoriale du département des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/436 du 24 novembre 2011 relative à la méthode de gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement finançant des mesures nouvelles dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant**, la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées ;

**Considérant** l'instruction CNSA du 6 avril 2012 relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire 2012 relative aux structures accueillants des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Considérant** le rapport d'orientations budgétaires 2012 de l'ARS pour le financement des établissements et services accueillant des personnes âgées, en date du 14 mai 2012 ;

**SUR** proposition du délégué territorial des Bouches-du-Rhône ;

**DECIDE**

**Article 1** - Pour l'exercice budgétaire 2012, le montant total de la dotation globale au titre du compte de résultat prévisionnel annexe - activités relevant du code de l'action sociale et des familles pour personnes âgées et handicapées dus au :

**Centre Hospitalier Edmond Garcin - Aubagne  
n° Finess : 130781446**

**ACTIVITE CASMP  
n° Finess : 130810849**

s'élève à : **806 875,36 €**

Le montant de la dotation globale est réparti comme suit :

Caisse primaire centrale d'assurance maladie : **645 500,29 €**

Conseil général : **161 375,07 €**

**Article 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 184 rue Duguesclin - 69 433 LYON – cedex 03 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les établissements intéressés et de sa publication pour tous les autres requérants.

**Article 3** - Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée territoriale des Bouches du Rhône sont chargés et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le **31 JUIL. 2012**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par Délégation  
La Responsable du Service Territorial Sud  
des Bouches-du-Rhône

**Anne-Marie BAZZICONI**

Marseille, le **31 JUIL. 2012**

**RAPPORT**

**Budgets annexes**  
**pour personnes âgées et personnes Handicapées**  
**Exercice 2012**

Dénomination	Centre Hospitalier Edmond Garcin Aubagne		
Adresse	179 ave des sœurs Gastine 13400 Aubagne		
N° FINESS	130781446		
Statut	Etablissement Public		
A - CAMSP		N° FINESS	130810849
Dénomination	CAMSP du CH AUBAGNE		
Adresse	6 Bd Lakanal 13400 AUBAGNE		

La campagne budgétaire 2012 s'inscrit dans le cadre juridique de la loi de financement du 20 décembre 2011 de la sécurité sociale pour 2012.

La campagne budgétaire 2012 des établissements et services pour personnes âgées et handicapées s'inscrit dans le cadre des orientations définies par la circulaire interministérielle du 5 avril 2012 et par le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) en date du 14 mai 2012 de l'enveloppe assurance maladie applicable aux structures du département des Bouches du Rhône.

Le taux d'évolution des crédits de l'enveloppe départementale CNSA est de 0,60 %



## Campagne budgétaire 2012

## Budgets annexes

CAMSP	CAMSP du CH AUBAGNE
La base budgétaire d'entrée 2012 est de	641 650,39 €
Application du taux d'évolution 2012 ( 0,60 % )	3 849,90 €
Redéploiement crédits	0,00 €
Montant CR 2012	645 500,29 €
CNR ( INTERCAMSP)	0,00 €
<b>Total CAMSP</b>	<b>645 500,29 €</b>

## Recettes et dépenses prévisionnelles du CAMSP

N° finess 130810849

	TITRE DE DEPENSES	MONTANT
Titre 1	Charges d'exploitation courante	68 346,25 €
Titre 2	Charges de personnel	648 229,11 €
Titre 3	Charges affectées à la structure	90 300,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>806 875,36 €</b>

	TITRE DE RECETTES	MONTANT
Titre 1	Produits de la tarification	645 500,29 €
Titre 2	Dotation du Conseil Général	161 375,07 €
Titre 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>806 875,36 €</b>



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre**

**signé par Autre signataire  
le 23 Octobre 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de BONNET Patrick,  
Auto Entrepreneur, domicilié, Chemin du  
Verclos - Le Vieux Bouilladisse - 13720 LA  
BOUILLADISSE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI  
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP788818680  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté n° 2012156-0002 du 04 juin 2012 du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature pour ce qui relève des attributions et compétences du Préfet de Département à Monsieur Michel BENTOUNSI, Directeur régional adjoint, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 05 juin 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Michel BENTOUNSI, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA, à Madame Jeanine MAWIT, Attachée d'Administration des Affaires Sociales, responsable du service Développement de l'Emploi,

## CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 23 octobre 2012 au nom de **BONNET Patrick**, Auto Entrepreneur, domicilié, Chemin du Verclos - Le Vieux Bouilladisse - 13720 LA BOUILLADISSE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **BONNET Patrick**, Auto Entrepreneur sous le numéro SAP788818680.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité en mode prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Livraison de courses à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Assistance administrative à domicile.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et Secondaire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 22 Octobre 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de DELARQUE  
Joelle, Auto Entrepreneur, domiciliée, 120,  
Avenue de la Libération - Les Madets - 13380  
PLAN DE CUQUES



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI  
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP788645620  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté n° 2012156-0002 du 04 juin 2012 du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature pour ce qui relève des attributions et compétences du Préfet de Département à Monsieur Michel BENTOUNSI, Directeur régional adjoint, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 05 juin 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Michel BENTOUNSI, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA, à Madame Jeanine MAWIT, Attachée d'Administration des Affaires Sociales, responsable du service Développement de l'Emploi,

## CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 22 octobre 2012 au nom de **DELARQUE Joelle**, Auto Entrepreneur, domiciliée, 120, Avenue de la Libération - Les Madets - 13380 PLAN DE CUQUES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **DELARQUE Joelle**, Auto Entrepreneur sous le numéro SAP788645620.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité en mode prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr







PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 24 Octobre 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de l'association  
"MACADAM DISTRIBUTION" sise Chez  
Monsieur Mathieu Jean- Paul - 166C, Rue du  
Camas - 13005 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI  
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP530437599  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté n° 2012156-0002 du 04 juin 2012 du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature pour ce qui relève des attributions et compétences du Préfet de Département à Monsieur Michel BENTOUNSI, Directeur régional adjoint, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 05 juin 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Michel BENTOUNSI, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA, à Madame Jeanine MAWIT, Attachée d'Administration des Affaires Sociales, responsable du service Développement de l'Emploi,

## CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 24 octobre 2012 au nom de l'association « **MACADAM DISTRIBUTION** », domiciliée, Chez M. Mathieu Jean-Paul - 166C, Rue du Camas - 13005 MARSEILLE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association « **MACADAM DISTRIBUTION**, sous le numéro SAP530437599.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité en mode prestataire et mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Télé-assistance et visio-assistance,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Livraison de courses à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail .

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 22 Octobre 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration portant 1ère  
modification au titre des services à la personne  
au bénéfice de FRANC Alain, Auto-  
Entrepreneur, domicilié, 4, Allée de  
l'Aubépine - Bâtiment 37 - Les Pignes - 13127  
VITROLLES



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET  
DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION PORTANT 1<sup>ère</sup> MODIFICATION  
D'ENREGISTREMENT SOUS LE N° SAP533964052  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de modification formulée en ligne le 22 octobre 2012 par **FRANC Alain**, Auto Entrepreneur, en raison d'une extension des activités déclarées,

Vu l'arrêté n° 2012156-0002 du 04 juin 2012 du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature pour ce qui relève des attributions et compétences du Préfet de Département à Monsieur Michel BENTOUNSI, Directeur régional adjoint, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 05 juin 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Michel BENTOUNSI, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA, à Madame Jeanine MAWIT, Attachée d'Administration des Affaires Sociales, responsable du service Développement de l'Emploi,

## **DECLARE,**

Que le présent récépissé annule et remplace, à compter du **22 octobre 2012**, le récépissé de déclaration délivré le 05 avril 2012, à **FRANC Alain**, et, publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n° 2012-111 du 25 juin 2012.

## **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 22 octobre 2012 au nom de **FRANC Alain**, Auto Entrepreneur, domicilié, 4, Allée de l'Aubépine - Bâtiment 37 - Les Pignes - 13127 VITROLLES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **FRANC Alain**, Auto Entrepreneur sous le numéro SAP533964052.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité en mode prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, ☎ 04 91 57.97 12 -, 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr







PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012318-0001**

**signé par Autre signataire  
le 13 Novembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
Pôle Famille Enfance Associations Sport**

"Portant agréments de groupements sportifs"



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône**

---

**A R R E T E N° en date du  
portant agrément de groupements sportifs**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association :

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er Juillet 1901;

Vu les lois n°82-623 du 22 Juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu les articles L 100-1 et suivants du code du sport relatifs à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives;

Vu l'article L 121-4 relatif à l'agrément des associations sportives

Vu les articles R 121-1 à 6 relatifs à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'arrêté 29 Août 2012 portant délégation de signature à Madame Josiane REGIS directrice départementale de la cohésion sociale par intérim

Vu le rapport de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale par intérim,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des articles R 121-1 à 6 du code du sport , l'agrément ministériel est accordé, sous le numéro indiqué, aux groupements sportifs dont les noms suivent :

ACADEMIE MEDITERRANEENNE DE DANSE	3812 S/12
GROUPE AMICAL BOULOMANE DORIA	3813 S/12
MOURIES KARATE CLUB – MKC	3814 S/12
ASSOCIATION JUDO CLUB ROGNONAIS	3815 S/12
DECAP'DANSE	3816 S/12
ASSOCIATION SPORTIVE ROGNAC TENNIS	3817 S/12
FOOTBALL CLUB LOISIRS MALPASSE	3818 S/12
AMICAL CYCLOTOURISME VELAUXIEN	3819 S/12
COMPAGNIE LA CYBELLE	3820 S/12
ASSOCIATION PROVENCALE DE FOOTBALL AUSTRALIEN	3821 S/12

**Article 2**: La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône par intérim Madame Josiane REGIS, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

FAIT à Marseille le 13 Novembre 2012

**Pour le Préfet et par délégation**  
**L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports**

**G. CARUSO**

---

DDCS 66 a, rue Saint-Sébastien – 13281 – Marseille cédex 06 - ☎ 04.91.00.57.00 Télécopie 04.91.00.57.22  
Courriel :



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer  
le 05 Novembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service d'Appui**

décision du 5 novembre 2012 portant  
organisation de la DDTM pour l'OSD/ RPA

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM

Ref : RAA n°

---

**Décision du 5 novembre 2012 portant organisation  
de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône  
pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir  
adjudicateur**

---

le Directeur Départemental Interministériel  
des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois des finances,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté n°2012300-0002 du 26 octobre 2012 relatif à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État de M. Gilles SERVANTON,

Vu l'arrêté n°2012300-0001 du 26 octobre 2012 relatif à l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur de M. Gilles SERVANTON,

Vu l'arrêté n°2012304-0003 du 31 octobre 2012 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur,

Vu le décret n°09-1484 en date du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu les arrêtés interministériels du :

-2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche)  
-21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)  
-27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)  
- 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)  
- 23 mars 1994 (jeunesse et sports),  
portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée aux responsables de domaines et assistants responsables de domaines pour effectuer les programmations et les pilotages des BOP métiers (cf annexe 1).

**ARTICLE 2 :**

Subdélégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du Service d'Appui aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS :

-M. Ludovic TULASNE,  
- M. Olivier SERRIER.

**ARTICLE 3 :**

Sont autorisés à exprimer les besoins, dans la limite de leurs attributions, ainsi qu'à constater le service fait, les agents définis dans l'annexe 2.

Cette procédure sera effective via Chorus Formulaires et/ou sur formulaires papiers .

**ARTICLE 4 :**

Est autorisé à saisir les besoins et les valider dans l'application GALION :

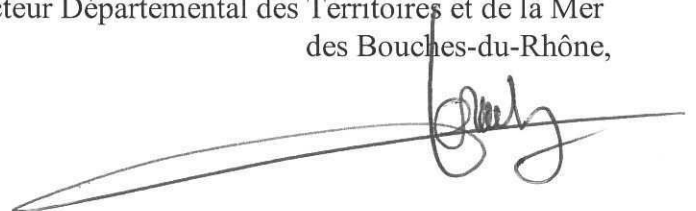
-Ludovic TULASNE

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 5 novembre 2012

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône,



Gilles SERVANTON

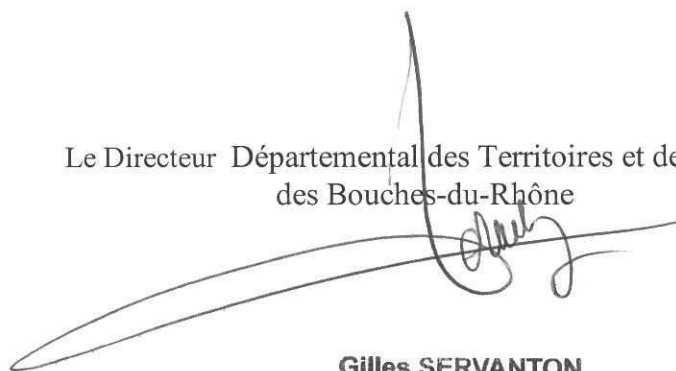


## ANNEXE 1

### Liste des responsables de domaines et assistants responsables de domaines

BOP	Responsable de domaine	Assistant responsable de domaine
149	Bénédicte MOISSON DE VAUX	Didier GUERIN
181	Bénédicte MOISSON DE VAUX	Frédéric CHAPTAL
135	Dominique BERGE	Chloé AUFFRET
147	Dominique BERGE	Fabienne CARMIGNANI
333	Ghislaine BARY	Audrey DONNAREL-PONT
205 et 113	Arnold RONDEAU	Bernard ALESSANDRA
217 opération st Charles, 309, 723 et 219	Jean-François QUINTANA	Dominique TOMAS Cédric BASTIERI (309)
203	Jean-Claude SOURDIOUX	<i>sans objet</i>
154	-	Romy MERLET
DAP CETE	-	Anne-Gaëlle COUSSEAU

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône



**Gilles SERVANTON**

*Pour être annexée à la décision d'organisation du 5 novembre 2012*

## ANNEXE 2

service	Agents	BOP	Habilitation saisie	Habilitation validation	Habilitation consultation	
Direction	Annick VAZ	333	x			
	Lydia TORTORA	333				
	Fabienne SECOND	333	x			
SU	Bénédicte MOISSON DE VAUX	149, 333, 181, 113	x	x		
	Émilie PERRIER	113, 149	x			
	Didier GUERIN	333, 149, 181, 113		x		
	Frédéric CHAPTAL	181				
	Isabelle SCHOUTITH	333, 149	x		x	
	Christiane SPITERY	333	x			
	SH	Dominique BERGE	333, 135, 147	x	x	
	Michèle GOURY-BAILLEUL	333, 135, 147	x	x		
	Nicolas GAILHAC	147	x			
	Michelle RABA	333	x			
	Marie-Julie COLOM	333	x			
SA	Ghislaine BARY	205-333	x			
	Ludovic TULASNE	181, 113, 333, 203, 309, 135, 147	x	x		
	Patricia VAQUERO	181, 113, 333, 203, 309	x		x	
	Olivier SERRIER	205, 217, 333, 309	x	x		
	Marie-Claire MELCHIADE	333	x			
	Jean Claude SOURDIOUX	333, 203	x			
	Sylvia BOISBOURDIN	205, 333	x			
	Denise WANIAN	333	x			
	Marie-Laure RIVAUD	205, 333	x			
	Véronique CLASTRES	205, 333	x			
	Sonia VEDRINELLE	205, 333	x			
	Audrey DONNAREL-PONT	205, 333				x
		Sylvain JOBLON	181, 113, 333, 203, 309, 135, 147			x
	SC	Jean-François QUINTANA	217, 333, 723, 219, 309, 203	x		

	Evelyne RUBIO	333, 309	x		
	Dominique TOMAS	217, 333, 723, 219, 309, 203		x	
	Laurent BIANCONI	217, 333, 723, 219, 309, 203	x		
	Cédric BASTIERI	217, 333, 723, 219, 309, 203	x	x	
	Rafik MERAOUZIA	217, 333, 723, 219, 309, 203	x		
	Eric PUGET	217, 333, 723, 219, 309, 203	x		
SML	Arnold RONDEAU	113, 205, 333, 181		x	
	Catherine BARRAT	113, 205, 333,181	x	x	
	Bernard ALESSANDRA	113, 205, 333, 181	x	x	x
	Christian BRANDLI	113, 205	x		
	Mary-Christine BERTRANDY	113, 205	x		
	Frédéric TRON	113, 205	x		
	Céline BOUR	205, 333	x		
	Thierry CERVERA	205, 333	x		
	Sélim MENTALECHETA	205, 333	x		
	Nicolas PIZANO		x		
	Franck GOGUY	205, 333	x		
	Audrey BERREHEBA		x		
	Frédéric TRON	113, 205, 333	x		
	Hélène MAYOT	333, 205	x		
	Jean BUZOU	205, 333	x		
	Michel FRANCH	113,205,333	x		
	Stéphane THOURAUD	113,205,333	x		
	France MACCIOCCU	113,205,333	x		
	Marie-Paule MINANA	113,205,333	x		
	Eric TOURROU	113, 205, 333,181	x		
	Stéphane RIVIERE	113,205,333	x		
SCA					
	Romy MERLET	333, 113			
	Nadine BERTOLINI	333,113			
	Danielle DESANGES	333	x		
SE	Jean-Baptiste SAVIN	113,154, 333		x	

	Michèle DHEILLY	113,154, 333			
	Régine RIZZO	113,154, 333	x		
	Odile MERENTIE	113, 333,154			
	Liliane MAGUIN	333	x		
STS	Isabelle BALAGUER	333			
	Nancy SALDUCCI	333	x		
STC	Laurent MICHELS	333			
	Claudine SORIANO	333			
STE	Jérôme PINAUD	333			
	Hubert DI FRANCO	333	x		
	Florence SOOPRAYENPILLE	333			
STA	Hubert CALLIER	333			
	Bernard ZANON	333			
	Mireille GINOUX	333			
	Daniel RIGAL	333			

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône



**Gilles SERVANTON**

*Pour être annexée à la décision d'organisation du 5 novembre 2012*



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2012247-0013**

**signé par Le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de MARSEILLE  
le 03 Septembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté du 3 septembre 2012 du Tribunal  
Administratif de MARSEILLE portant  
délégation de signature pour la 8ème Chambre  
à Jean- Yves BON et Nadine DUPOUY

**ARRETE**

**- Portant délégation de signature -**

**VU** l'arrêté du Président du Tribunal administratif en date 20 septembre 2002, modifiée par l'arrêté du 29 septembre 2008, nommant **Mme Catherine STABILE**, Greffière en Chef du Tribunal administratif de Marseille ;

**VU** l'arrêté du Président du Tribunal administratif en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009, nommant **M. Jean-Yves BON**, greffier au Tribunal administratif de Marseille ;

**VU** le code de justice administrative et notamment les articles R 226-5 et R. 226-6 ;

**VU** l'arrêté de la greffière en chef, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

**VU** la décision du Président du Tribunal administratif de Marseille, en date du 3 septembre 2012 ;

**VU** l'accord du Président du Tribunal administratif de Marseille, en date du 27 janvier 2012 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Yves BON** à l'effet de signer les actes de procédure concernant les affaires de la 8<sup>ème</sup> chambre du Tribunal administratif de Marseille.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Yves BON**, délégation est donnée à **Mme Nadine DUPOUY**.

**ARTICLE 3** : L'exécution du présent arrêté prendra effet à dater du **3 septembre 2012** et fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 3 septembre 2012

**La Greffière en Chef**

**Signé**

**C. STABILE**

**Signé**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2012247-0014**

**signé par Le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de MARSEILLE  
le 03 Septembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté du 3 septembre 2012 du Tribunal  
Administratif de MARSEILLE portant  
délégation de signature pour les référés à  
Thierry MARCON Sylviane AZNAR Alain  
GIACOBBI et Frédéric BENMOUSSA

ARRETE

- Portant délégation de signature -

**VU** l'arrêté du Président du Tribunal administratif en date du 20 septembre 2002 modifié par l'arrêté du 29 septembre 2008 nommant Mme Catherine **STABILE**, Greffière en chef du Tribunal administratif ;

**VU** la note de service du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 16 février 1995 nommant M. Thierry **MARCON** au Tribunal administratif de Marseille à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 ;

**VU** l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 25 janvier 1999, portant affectation de Mme Sylviane **AZNAR** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 en qualité d'adjoint administratif pour exercer ses fonctions au Tribunal administratif de Marseille et l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône portant nomination et reclassement de Mme Sylviane **AZNAR**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, au grade de secrétaire administrative de classe normale de l'Intérieur et de l'Outre -Mer, en date du 6 janvier 2012 ;

**VU** l'arrêté du Ministre de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 29 mars 2011, portant mutation M. Alain **GIACOBBI** au Tribunal administratif de Marseille à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 ;

**VU** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer, en date du 4 novembre 2011, affectant M. Frédéric **BENMOUSSA** au Tribunal administratif de Marseille à compter du 15 novembre 2011 ;

**VU** le code de justice administrative ;

**VU** l'accord du Président Tribunal administratif de Marseille en date des 27 janvier 2012 et 26 juillet 2012 ;

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à :

- M. Thierry **MARCON**
- Mme Sylviane **AZNAR**



- M. Alain GIACOBBI
- M. Frédéric BENMOUSSA

à l'effet de signer les actes de procédure pour le traitement du contentieux soumis au juge des référés statuant en urgence.

.

**ARTICLE 2** : L'exécution du présent arrêté prendra effet à dater du **3 septembre 2012** et fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 3 septembre 2012

**LA GREFFIERE EN CHEF**

Signé

**C. STABILE**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012313-0012**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 08 Novembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines**

Arrêté du 8 novembre 2012 portant ouverture  
d'un recrutement contractuel d'un travailleur  
handicapé pour l'accès au grade de secrétaire  
administratif de classe normale de l'intérieur et  
de l'outre- mer



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
BUREAU DES CONCOURS ET DE LA FORMATION

---

Arrêté du 8 novembre 2012  
portant ouverture d'un recrutement contractuel d'un travailleur handicapé  
pour l'accès au grade  
de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer

---

Le Préfet,  
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 7 novembre 2012 du ministre de l'intérieur, autorisant au titre de l'année 2012 le recrutement complémentaire de travailleurs handicapés pour l'accès au grade de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 16 août 2012 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur LAUGIER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 20 août 2012 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Madame Raphaëlle SIMEONI, sous préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, chef lieu de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## A R R Ê T E

Article 1 : Un recrutement contractuel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre mer est ouvert en vue de pourvoir un poste au sein des services de la gendarmerie nationale dans les Bouches-du-rhône.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé en cours de validité à la clôture des inscriptions. Elles devront également justifier d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification professionnelle reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

Article 3 : Les dossiers de candidature sont constitués des pièces suivantes :

- reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- curriculum vitae
- lettre de motivation

Article 4 : La clôture des inscriptions est fixée au 22 novembre 2012, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : Les candidatures reçues feront l'objet d'un examen par une commission de sélection. Seuls les candidats présélectionnés après examen des candidatures seront convoqués à l'entretien de sélection.

Article 6 : Le candidat sélectionné sera recruté par contrat de droit public.

Au terme du contrat, l'appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent par l'autorité disposant du pouvoir de nomination est effectuée au vu du dossier de l'intéressé et après un entretien de celui-ci avec un jury organisé par l'administration chargée du recrutement.

I. - Si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions, l'autorité administrative ayant pouvoir de nomination procède à sa titularisation après avis de la commission administrative paritaire du corps concerné.

Lors de la titularisation, la période accomplie en tant qu'agent contractuel est prise en compte dans les conditions prévues pour une période équivalente de stage par le statut particulier.

Lors de la titularisation, l'agent est affecté dans l'emploi pour lequel il a été recruté comme agent non titulaire.

II. - Si l'agent, sans s'être révélé inapte à exercer ses fonctions, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes, l'autorité administrative ayant pouvoir de nomination prononce le renouvellement du contrat pour la période prévue à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, après avis de la commission administrative paritaire du corps au sein duquel l'agent a vocation à être titularisé.

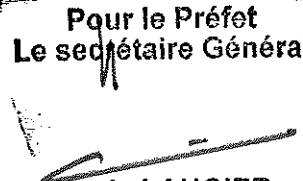
Une évaluation des compétences de l'intéressé est effectuée de façon à favoriser son intégration professionnelle.

Si l'appréciation de l'aptitude de l'agent ne permet pas d'envisager qu'il puisse faire preuve de capacités professionnelles suffisantes dans le corps dans lequel il a vocation à être titularisé, le renouvellement du contrat peut être prononcé, après avis de la commission administrative paritaire de ce corps, en vue d'une titularisation éventuelle dans un corps de niveau hiérarchique inférieur.

Si l'appréciation de l'aptitude de l'agent ne permet pas d'envisager qu'il puisse faire preuve de capacités professionnelles suffisantes, le contrat n'est pas renouvelé, après avis de la commission administrative paritaire du corps concerné. L'intéressé peut bénéficier des allocations d'assurance chômage en application de l'article L. 351-12 du code du travail.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, préfecture chef lieu de la région Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 novembre 2012

Pour le Préfet  
Le secrétaire Général  
  
Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2012313-0013**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 08 Novembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines**

Arrêté du 8 novembre 2012 portant ouverture  
d'un recrutement contractuel de cinq  
travailleurs handicapés pour l'accès au grade  
d'adjoint administratif de 1ère classe de  
l'intérieur et de l'outre- mer



**Liberté • Égalité • Fraternité**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

PREFECTURE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
BUREAU DES CONCOURS ET DE LA FORMATION

---

**Arrêté du 8 novembre 2012**  
**portant ouverture d'un recrutement contractuel de cinq travailleurs handicapés**  
**pour l'accès au grade**  
**d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre mer**

---

Le Préfet,  
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique de l'Etat, modifiée ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2002-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C modifié par le décret n°2006-1458 du 27 novembre 2006 ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 7 novembre 2012 du ministre de l'intérieur, autorisant au titre de l'année 2012 le recrutement complémentaire de travailleurs handicapés pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 16 août 2012 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur LAUGIER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 20 août 2012 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Madame Raphaëlle SIMEONI, sous préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, chef lieu de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## ARRÊTE

Article 1 : Un recrutement contractuel pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre mer est ouvert en vue de pourvoir cinq postes :

- deux au sein de la préfecture des Bouches-du-Rhône
- trois au sein des services de la police nationale dont deux dans les Bouches-du-rhône et un dans les Alpes-Maritimes.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, sans condition de diplôme, les personnes titulaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé en cours de validité à la clôture des inscriptions.

Article 3 : Les dossiers de candidature sont constitués des pièces suivantes :

- reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- curriculum vitae
- lettre de motivation

Article 4 : La clôture des inscriptions est fixée au 22 novembre 2012, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : Les candidatures reçues feront l'objet d'un examen par une commission de sélection. Seuls les candidats présélectionnés après examen des candidatures seront convoqués à l'entretien de sélection.

Article 6 : Chaque candidat sélectionné sera recruté par contrat de droit public.

Au terme du contrat, l'appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent par l'autorité disposant du pouvoir de nomination est effectuée au vu du dossier de l'intéressé et après un entretien de celui-ci avec un jury organisé par l'administration chargée du recrutement.

I. - Si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions, l'autorité administrative ayant pouvoir de nomination procède à sa titularisation après avis de la commission administrative paritaire du corps concerné.

Lors de la titularisation, la période accomplie en tant qu'agent contractuel est prise en compte dans les conditions prévues pour une période équivalente de stage par le statut particulier.

Lors de la titularisation, l'agent est affecté dans l'emploi pour lequel il a été recruté comme agent non titulaire.



II. - Si l'agent, sans s'être révélé inapte à exercer ses fonctions, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes, l'autorité administrative ayant pouvoir de nomination prononce le renouvellement du contrat pour la période prévue à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, après avis de la commission administrative paritaire du corps au sein duquel l'agent a vocation à être titularisé.


Une évaluation des compétences de l'intéressé est effectuée de façon à favoriser son intégration professionnelle.

Si l'appréciation de l'aptitude de l'agent ne permet pas d'envisager qu'il puisse faire preuve de capacités professionnelles suffisantes dans le corps dans lequel il a vocation à être titularisé, le renouvellement du contrat peut être prononcé, après avis de la commission administrative paritaire de ce corps, en vue d'une titularisation éventuelle dans un corps de niveau hiérarchique inférieur.

Si l'appréciation de l'aptitude de l'agent ne permet pas d'envisager qu'il puisse faire preuve de capacités professionnelles suffisantes, le contrat n'est pas renouvelé, après avis de la commission administrative paritaire du corps concerné. L'intéressé peut bénéficier des allocations d'assurance chômage en application de l'article L. 351-12 du code du travail.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, préfecture chef lieu de la région Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 novembre 2012

Pour le Préfet  
Le secrétaire Général  
  
LOUIS LAUGIER